

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

Nombre de membres

composant le conseil33
 en exercice :33
 présents28
 présents par procuration5
 absent.....0
 absent excusé0

O B J E T :

Création d'emplois modifiant le
 tableau des effectifs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20210520-DEL2021052001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 26/05/2021

Affichage : 27/05/2021

Le 20 mai 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 14 mai 2021, s'est rassemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin d'assurer le caractère public de la séance durant cette période faisant l'objet de restrictions en raison du contexte sanitaire, cette dernière a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivières, Mme Roy, M. Deluchey, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mmes Jason, Mebrek, MM. Malnati, Francine, Delaroche, Mme Baas, MM. Corceiro, Bekare, Mme Chénieux, M. Duranteau, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION : Mme Bitterli à M. Le Maire, Mme Cogné à Mme Krawczyk, Mme Brasset à M.Thevenot, Mme Fayol da Cunha à M. Marcuzzo, Mme Oziel à M. Naudet.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : Mme Jason

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 1°, 3 2°, 3-1, 3-2, 34 et 97,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 12 mai 2021,

CONSIDERANT que suite au départ en retraite à la rentrée 2021 d'un agent de maîtrise principal titulaire à temps complet affecté au service actions scolaire et périscolaire, assumant les fonctions de responsable de la restauration scolaire, il est proposé de créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet, un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et un poste à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT que suite au départ en retraite d'un adjoint technique titulaire à temps complet assumant les fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) au service Actions scolaire et périscolaire, il est proposé de créer un poste à temps complet sur chacun des 2 grades du cadre d'emplois des ATSEM, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

CONSIDERANT qu'un adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet affecté au service animation jeunesse est inscrit sur la liste d'aptitude de réussite au concours d'animateur territorial de la session 2019, il est proposé de créer un poste d'animateur à temps complet permettant à cet agent d'être promu sur ce grade par voie de détachement pour stage d'une durée d'un an avant titularisation. Cette nomination sera conditionnée par la délivrance, par l'agent, de l'attestation d'obtention du BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur) actuellement en attente, associé à ce grade pour permettre la direction de séjours,

H.

CONSIDERANT l'extension des horaires d'ouverture au public de la future médiathèque portés à 35h au lieu de 21h de l'actuelle bibliothèque et de la législation relative au temps de travail des agents, il est proposé de créer deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet sur chacun des 3 grades du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, afin d'élargir les possibilités de recrutement,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, un poste de technicien à temps complet, un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste de rédacteur à temps complet, un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet, un poste d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, d'un poste d'animateur à temps complet, de deux postes d'adjoint du patrimoine à temps complet, de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet et de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet ouverts aux agents contractuels de droit public le cas échéant,

ADOpte la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filière	Emplois	Ancienne situation	Nouvelle situation
Technique	Agent de maîtrise à temps complet	7	8
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	5	6
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	4
	Technicien à temps complet	4	5
Sociale	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	10	11
	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	4	5
Animation	Animateur à temps complet	8	9
Culturelle	Adjoint du patrimoine à temps complet (2 postes)	1	3
	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à temps complet (2 postes)	0	2
	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe à temps complet (2 postes)	0	2
Administrative	Rédacteur à temps complet	8	9
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	3	4
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe à temps complet	1	2

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget,

AUTORISE Le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Lic STREHALINO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 MAI 2021**

Affiché et/ou notifié le : **27 MAI 2021**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **27 MAI 2021**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.